



Mise à jour : 30 avril 2022.

Règlement 2 : Comités

L'Association Étudiante du Collège Glendon
Glendon College Student Union

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 2 : Comités



Mise à jour : 30 avril 2022.

Définitions :

Comité permanent :

Il s'entend d'un comité décrit à l'article 1 du présent règlement.

Comité ad hoc :

Se définit comme un comité formé dans le but d'accomplir une tâche ou un objectif spécifique, et qui est dissous après l'achèvement de ladite tâche ou dudit objectif spécifique.

1. Les Comités

I. L'AÉCG a les comités permanents suivants :

- i. Comité des affaires académiques
- ii. Comité des affaires bilingues
- iii. Comité des campagnes et du plaidoyer
- iv. Comité des communications
- v. Comité des directeurs et directrices
- vi. Comité exécutif
- vii. Comité des finances

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 2 : Comités



Mise à jour : 30 avril 2022.

- viii. Comité de l'expérience de la première année
- ix. Comité des officiers de l'union
- x. Comité des opérations
- xi. Comité des affaires sociales
- xii. Comité des organisations étudiantes
- xiii. Comité de bien-être des étudiant.e.s et de l'athlétisme

II. L'AÉCG a les comités ad hoc suivants :

- i. Comité des élections
- ii. Comité d'embauche
- iii. Comité d'embauche des président.e.s d'orientation
- iv. Comité d'orientation
- v. Comité de traduction

2. Gouvernance

- I. Le président est membre de tous les comités permanents et ad hoc.
- II. Chaque comité permanent se réunit au moins trois mois sur quatre au cours d'un semestre de l'année scolaire.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 2 : Comités



Mise à jour : 30 avril 2022.

- III. Le ou la président.e de chaque comité permanent soumet un rapport d'activité par trimestre, qui doit être remis au ou à la vice-président.e des opérations à temps pour la réunion d'honoraire concernée.
- IV. Le Conseil ne prend pas en considération les honoraires des membres du comité si le comité ne fournit pas de rapport trimestriel.

3. Membres

- I. Chaque comité permanent est composé d'un.e président.e et d'un directeur ou d'une directrice associé.e. Dans le cas où les directeurs ou directrices associé.e.s n'ont pas de vice-président.e, le ou la président.e, en collaboration avec le ou la vice-président.e des opérations, attribue les tâches nécessaires.
- II. Il sera laissé à la discrétion du ou de la président.e de chaque comité permanent de déterminer le nombre de membres de l'AÉCG qui peuvent être nommés à chaque comité.
- III. Afin d'avoir le droit de vote au sein d'un comité permanent, les membres du comité doivent être membres de l'AÉCG, tel que défini par la partie 4 de la Constitution et au règlement 3 : membres.
- IV. Une liste des membres actifs doit être soumise au ou à la vice-président.e des opérations, avec les rapports de fin de mandat des comités.
- V. Les membres du comité peuvent être retirés d'un comité permanent s'ils sont absents à plus de deux réunions consécutives du comité, à la discrétion du ou de la président.e du comité en consultation avec le ou la vice-président.e des opérations.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 2 : Comités



Mise à jour : 30 avril 2022.

- VI. Tout membre de l'AÉCG est autorisé à assister aux réunions de tout Comité permanent.
- VII. Le comité des affaires académiques est composé des sénateurs et sénatrices en leur qualité équivalente de Vice-président.e.s académiques.
- VIII. Le comité des affaires bilingues est composé du ou de la vice-président.e des affaires bilingues, du directeur ou de la directrice des affaires bilingue, du traducteur ou traductrice français.e et du traducteur ou de la traductrice espagnol.e.
- IX. Le comité des campagnes et du plaidoyer est composé du ou de la vice-président.e des campagnes et du plaidoyer et du directeur ou de la directrice des campagnes et du plaidoyer.
- X. Le comité des communications est composé du ou de la vice-président.e des communications et des officiers ou officières de promotions.
- XI. Le comité des directeurs et directrices comprend tous et toutes les directeurs et directrices et le ou la président.e.
- XII. Le comité exécutif est composé de tous et toutes les membres exécutifs du Conseil, tels que définis par la Section 2, Partie 7.3 de la Constitution.
- XIII. Le comité des finances est composé du directeur financier ou de la directrice financière et du ou de la président.e.
- XIV. Le comité de l'expérience de la première année est composé des président.e.s de l'orientation et des représentant.e.s de la première année.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 2 : Comités



Mise à jour : 30 avril 2022.

- XV. Le comité des officiers et officières de l'Union comprend tous et toutes les officiers et officières de l'Union et le ou la président.e.
- XVI. Le comité des opérations est composé du ou de la vice-président.e des opérations, du directeur ou de la directrice du conseil et du directeur ou de la directrice des services.
- XVII. Le comité des affaires sociales est composé du ou de la vice-président.e des affaires sociales et du directeur ou de la directrice des affaires sociales.
- XVIII. Le comité des organisations étudiantes est composé du de la président.e, du directeur ou de la directrice des organisations étudiantes, du directeur financier ou de la directrice financière, du directeur ou de la directrice de l'équité et du ou de la vice-président.e des affaires bilingues.
- XIX. Le comité de bien-être des étudiant.e.s et de l'athlétisme est composé du ou de la vice-président.e de bien-être des étudiant.e.s et de l'athlétisme.

4. Président(e)s des comités

- I. Le comité des affaires académiques est co-présidé par les sénateurs et/ou sénatrices en leur qualité équivalente de vice-président.e.s académiques.
- II. Le comité des affaires bilingues est présidé par le ou la vice-président.e des affaires bilingues.
- III. Le comité des communications est présidé par le ou la vice-président.e des communications.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 2 : Comités



Mise à jour : 30 avril 2022.

- IV. Le comité des campagnes et du plaidoyer est présidé par le ou la vice-président.e des campagnes et du plaidoyer.
- V. Le comité des directeurs et directrices est présidé par le ou la président.e.
- VI. Le comité exécutif est présidé par le ou la président.e.
- VII. Le comité des finances est présidé par le directeur financier ou la directrice financière.
- VIII. Le comité de l'expérience de la première année est co-présidé par les président.e.s d'orientation.
- IX. Le comité des officiers et officières de l'union est présidé par le ou la président.e.
- X. Le comité des opérations est présidé par le ou la vice-président.e des opérations.
- XI. Le comité des affaires sociales est présidé par le ou la vice-président.e des affaires sociales.
- XII. Le comité des organisations étudiantes est présidé par le ou la vice-président.e des organisations étudiantes.
- XIII. Le comité de bien-être des étudiant.e.s et de l'athlétisme est présidé par le ou la vice-président.e de bien-être des étudiant.e.s et de l'athlétisme.
- XIV. Le comité des élections est présidé par le directeur ou la directrice général.e des élections.
- XV. Le comité d'embauche est présidé par le ou la président.e.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 2 : Comités



Mise à jour : 30 avril 2022.

- XVI. Le comité d'embauche des président.e.s d'orientation est co-présidé par le ou la président.e sortant.e et le ou la président.e entrant.e.
- XVII. Le comité d'orientation est co-présidé par les président.e.s d'orientation.
- XVIII. Le comité de traduction est co-présidé par le ou la vice-président.e des affaires bilingues.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 2 : Comités